

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231211-2023-325-Al Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023

SPECTACLES POUR LES FESTIVITES 2024

Signature du contrat

Décision nº 2023-325

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les festivités au mois de janvier 2024 :

- Le mercredi 24 janvier 2024 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Voyage Voyage »
- Le samedi 27 janvier 2024 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Musicales Comedy »

CONSIDERANT l'offre de la société ADM Spectacles - 27, allée du télégraphe - 93340 LE RAINCY pour un montant maximum de 12 796,21€ HT,

DECIDE

DE SIGNER le dit contrat avec la société **ADM Spectacles**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de 12 796,21€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération